



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

2017-GC-38

—
Postulat Romain Collaud / Gabrielle Bourguet
Concept « Sport-Art-Formation »

I. Résumé du postulat

Par un postulat déposé le 8 mars 2017, les deux députés rappellent que le concept « Sports-Arts-Formation » (SAF) du canton de Fribourg avait fait l'objet d'un premier rapport au Grand Conseil en 2013, suite à un postulat déposé en 2008 par le député Eric Collomb et pris en considération en 2010. Ils estiment que ledit concept poserait des problèmes à certains clubs sportifs formateurs et ne serait pas adapté aux besoins du sport de haut niveau. Ils regrettent également qu'il est parfois difficile d'obtenir des allègements scolaires si l'on est une sportive ou un sportif de talent en pleine ascension, mais ne remplissant pas encore les critères d'admission au concept SAF.

Ils demandent au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil une étude comparative inter-cantonale des différents systèmes que l'on peut regrouper sous le générique «sport-études», incluant notamment les cantons de Vaud, Genève, Valais et Berne et qui analyserait entre autres les points suivants :

1. Conditions d'admission au concept
2. Mesures en faveur des élèves sportifs admis dans le concept
3. Mesures en faveur des élèves sportifs de haut niveau qui ne remplissent pas les conditions d'admission au concept
4. Budgets affectés aux systèmes « sport-études » par les cantons
5. Mise à disposition des infrastructures pour le « sport-études » – tarifs pratiqués
6. Subventionnement cantonal des centres de formation – conditions et montants accordés.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat estime que la mise en place et l'évolution du programme SAF nécessite du temps et qu'il est encore un peu prématuré pour tirer des conclusions. Il tient à souligner qu'un grand nombre de jeunes profitent du système actuel et qu'en majeure partie, ils en sont satisfaits. Il ne partage pas forcément certaines critiques entendues au cours des derniers mois, même s'il admet volontiers que des améliorations sont sans doute encore possibles.

Bref historique

Plusieurs mesures ont été mises en place dans le contexte du postulat pris en considération en 2010. En parallèle au lancement de la phase pilote du programme SAF au début de l'année scolaire 2010/11, le Grand Conseil a adopté, le 16 juin 2010, la nouvelle loi sur le sport (LSport, RSF 460.1), loi-cadre qui fixe les objectifs et les limites de l'intervention de l'Etat en matière de sport.

On y retrouve, ainsi que dans le règlement sur le sport (RSport) adopté en décembre 2011, les bases légales du soutien de l'Etat pour la relève et le sport de performance ainsi que l'instauration du programme SAF. Ce programme propose une formation de qualité, dans le respect des objectifs des plans d'études de la filière choisie par l'athlète/artiste et de même niveau que celle dont bénéficient tous les élèves. Ils leur proposent des aménagements qui respectent les différents types de classes, les degrés et les niveaux des étudiants tout en garantissant un choix complet d'études pour les jeunes talents.

Le rapport au postulat Collomb a été présenté au Grand Conseil en novembre 2013 alors que les travaux en cours sur la loi scolaire ont permis d'y intégrer un article sur le Sports-Arts-Formation, complété ensuite par son règlement d'application du 19 avril 2016. Enfin, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) s'est dotée le 25 avril 2017 de directives SAF afin d'unifier la pratique en lien avec le programme SAF dans toutes les écoles de la DICS (cf. http://www.fr.ch/sspo/files/pdf93/20170425_dics_directives-saf.pdf). Ces directives vont assurer une égalité de traitement à travers toutes ces écoles du canton. Celles-ci appliqueront ainsi les mêmes principes notamment pour les congés ou les dispenses peu importe où l'élève se trouve.

Situation actuelle dans le domaine du sport

Tous les cycles d'orientation francophones (12) et alémaniques (8) du canton ainsi que les écoles du degré secondaire 2 sont impliqués dans le concept mis en place pour les sportifs de talent. Pour certaines disciplines sportives (sports collectifs en particulier), des mesures unifiées, discutées dans les différentes conférences des directeurs et selon le Programme SAF, permettent aux talents d'être traités sur un pied d'égalité, quel que soit l'établissement où ces derniers sont scolarisés. Une centralisation vers le lieu d'entraînement est aussi possible en accord avec le centre cantonal de formation et la DICS. Les centres de formation sont des structures mises en place par les associations cantonales, régionales ou nationales, reconnues par la fédération nationale concernée et le canton afin d'offrir aux jeunes talents des conditions d'entraînement supplémentaires et d'un niveau de performance plus élevé. Pour les autres disciplines, des mesures individualisées sont accordées aux élèves et étudiantes et étudiants qui satisfont les critères cantonaux pour être considérés comme sportifs de talent dans le Programme SAF. Toutes les écoles secondaires de la DICS ont un coordinateur SAF pour soutenir les élèves dans la conciliation des études qu'ils ont choisies et le sport de haut niveau. Des centres de formation ont été reconnus dans les disciplines suivantes: le basketball (Académie de basketball du Fribourg Olympic et le centre de formation d'Elfic); le football (TEAM AFF Fribourg); le volleyball (SwissVolley Talent School Fribourg et Volley Académie Fribourg); le hockey sur glace (AFHG, MJ Gotteron); le ski, (CRP Ski Romand, Ski Romand et Schneesportmittelland), l'escalade sportive (Centre régional d'escalade sportive de Romandie Centrale). Dans les autres disciplines sportives, une quinzaine de clubs proposent des encadrements adaptés à la formation de sportifs et sportives de pointe.

Le programme SAF offre des aides très variées selon les institutions: dispense d'éducation physique, aménagements d'horaire, soutiens pédagogiques, changement de cercle scolaire ou d'aire de recrutement, dispenses de cours, congés réguliers ou ponctuels, répartition de la formation sur deux ans etc. Les détails du programme SAF et les documents utiles sont disponibles sur <http://www.fr.ch/sspo/fr/pub/sports-arts-formation.htm>.

La liste des critères précis par discipline sportive a été définie et est disponible sur le site internet du [Service du sport](#). Elle a été élaborée d'après les critères de Swiss Olympic pour la promotion des espoirs, les concepts pour la relève des fédérations sportives nationales ainsi que sur la base d'échanges entre les différents cantons, fédérations et associations et elle est mise à jour chaque année par le Service du sport. Swiss Olympic considère comme talents de la relève tous les jeunes ayant été encouragés/formés de manière systématique vers la performance par une fédération nationale selon son concept de promotion de la relève aux trois niveaux de promotion local, régional et national. De nombreux facteurs sont pris en compte pour l'évaluation des talents par leur propre fédération sportive, puis validés par Swiss Olympic pour l'attribution des talent cards. Comme pour les artistes, des évaluations ou tests ont lieu régulièrement afin de déterminer à quel niveau se situe l'athlète/artistes de talent.

Les chiffres

Pour l'année scolaire 2016/17, le Service a reçu 544 demandes d'adhésion au programme SAF et en a accepté 370 dont 213 en statut SAF, 128 en espoirs et 29 hors canton. Dans l'autre sens, 21 élèves proviennent d'un autre canton. De ce total de demandes acceptées, 36 demandes concernent des artistes, dans les domaines de la danse et de la musique. 175 élèves bénéficient du programme au secondaire I et 132 au secondaire II.

Depuis 2005, Swiss Olympic attribue les Swiss Olympic Talent Cards aux athlètes de la relève dont les fédérations nationales disposent d'un concept reconnu de promotion de la relève.

Pour le canton de Fribourg en 2016 :

- > Talent card nationales : 103 pour 31 disciplines sportives (2841 pour la Suisse)
- > Talent card régionales : 332 pour 34 disciplines sportives (6951 pour la Suisse)

Les « Swiss Olympic Talent Cards » sont des instruments importants dans le système sportif suisse, et constituent des références sur lesquelles s'alignent les différents partenaires en présence.

L'accent est mis sur l'encouragement commun et optimal des talents de la relève dans leur parcours vers le sommet. La carte montre aux communes, cantons, écoles et autres partenaires quels athlètes de la relève font partie d'un programme de promotion au sein d'une fédération et doivent être soutenus de manière ciblée.

Au niveau des coûts pour le programme SAF dans le canton, l'Etat investit chaque année environ 150 000 francs en ressources humaines et un soutien financier d'environ 330 000 francs est versé aux talents, aux associations cantonales et aux centres de formation pour les activités effectuées par cette relève. Au niveau intercantonal, le canton de Fribourg travaille avec des conventions intercantionales (« Convention intercantonale réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile », RSF 410.5, et « Convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions », RSF 416.4) en se basant sur les concepts des fédérations sportives et de la classification Swiss Olympic ou les échanges entre les conservatoires pour les arts. Il existe aussi des cas particuliers en dehors des conventions lorsque la personne est sélectionnée par sa fédération dans un centre national de performance et qu'elle est en possession d'une « talent card » nationale. Ces cas sont soutenus directement par le fonds cantonal

du sport. Les coûts pour un écolage hors canton se montent entre 15 000 francs et 22 000 francs par élève et par année. Actuellement le total des coûts y relatif s'élève à 580 000 francs par an.

Conclusion

Le Conseil d'Etat tient à relever les efforts entrepris à ce jour pour un grand nombre de jeunes qui profitent d'un soutien ciblé et individualisé. Il insiste sur l'importance d'une formation scolaire complète afin de pallier, le cas échéant, les risques inévitables liés au statut de sportif ou artiste de talent. Préparer au mieux l'avenir de ces jeunes en leur donnant la certitude d'avoir acquis des connaissances et compétences scolaires certifiées représente un objectif primordial. Seule une conduite rigoureuse de l'école, impliquant un véritable programme, est de nature à contrôler un phénomène en nette progression.

Le Conseil d'Etat constate que le canton de Fribourg dispose d'ores et déjà d'instruments qui sont évidemment appelés à s'adapter en suivant l'évolution nationale. Il semble cependant intéressant pour l'Etat de présenter une analyse comparative notamment en lien avec l'externalisation de la Promotion de la relève de l'OFSP (Office fédéral du sport) à Swiss Olympic planifiée pour janvier 2018. Ce rapport cartographiera les conditions d'admission des différents programmes « sports-arts-études », les mesures en faveur des élèves et les implications financières afin de situer le programme SAF dans la nouvelle promotion de la relève.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose de prendre en considération ce postulat en y associant celui des députés Dietrich et Savoy (Postulat 2017-GC-51) sur le domaine des arts et de déposer un rapport commun dans le délai légal.

22 août 2017